



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PAR ECRIT
DES PROPRIETAIRES DES FONDS SITUES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA CHASSE**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, le produit de la location sera utilisé dans l'intérêt collectif local.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- nombre de propriétaires concernés	202
- 2/3 des propriétaires	135
- surface totale des terrains concernés	104 ha 63 ares 31 ca
- 2/3 de la surface	69 ha 75 ares 54 ca
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon	136
- surface globale appartenant à ces propriétaires	86 ha 53 ares 45 ca

En conséquence, le maire constate que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès verbal sera affiché ce jour et publié.

Fait à Salenthal le 06/10/2014

Le Maire

Franck HUFSCHMIDT

